



Délibération n°2022-24 du 15 février 2022

OBJET – Prévention et gestion des déchets – Tarifs des dépôts des professionnels en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2022.

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Annexe : Grille tarifaire des dépôts des professionnels en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2022

Le 15 février 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 février 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Murielle PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS.

Ont donné pouvoir : Mme Annie ASTIER CONVERSEZ à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. André MARTIN,
M. Léon GABRIEL à Mme Francine DAERDEN,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRÉTIEN,
M. Sébastien FINE à M. Vincent FAUBERT.

Absents excusés : Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER CONVERSEZ, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Elie HAMDANI, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, M. Thierry AIMARD, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les autres codes ou lois cités et notamment son ou ses articles L.2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-13 du 16 février 2021 prévoyant le tarif des dépôts des professionnels en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2018-80 du 25 septembre 2018 attribuant le marché de prestations de collecte, transport et traitement des déchets ménagers ;

Vu l'article 266 nonies du Code des Douanes ;

AR Prefecture

005-240500439-20220215-2022_24B-DE
Reçu le 21/02/2022
Publié le 21/02/2022

Vu la loi de Finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 prévoyant notamment la hausse de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes) pour les déchets ménagers et assimilés enfouis ;

Vu la décision de Bureau n° DB 2022/01 du 03 février 2022 approuvant le règlement de collecte et des déchèteries ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 3 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Ecologique du 7 février 2022 ;

Considérant la grille tarifaire des dépôts des professionnels annexée à la présente ;

Considérant que la fréquence de la facturation des professionnels est trimestrielle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs au 1^{er} janvier 2022 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire des dépôts des professionnels en déchèterie annexée à la présente ;
- **Dit** que les tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- **Dit** que ces tarifs pourront être révisés à tout moment en fonction des évolutions du coût du service par une nouvelle délibération en Conseil Communautaire ;
- **Autorise Monsieur le Président** ou son représentant à facturer les dépôts en déchèterie selon ces tarifs.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 FEV. 2022

Date affichage : 21 FEV. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Nature des déchets déposés	Prix au 1er janvier 2022 (€TTC/m3)	prix au 1er janvier 2022 (€TTC/tonne)
Encombrants	60 €	200 €
Bois	17 €	116 €
Déchets verts	19 €	130 €
Inertes	50 €	22 €
Goudron d'étanchéité	430 €	840 €
Placoplatre	145 €	462 €
Déchets dangereux (hors batterie et huile de vidange)	825€ (0,85€TTC/litre)	550 €
Métaux	gratuit	gratuit
Carton / Emballages / Papier / Verre	gratuit	gratuit
Déchets équipement électriques et électroniques (DEEE)	gratuit	gratuit
Ficelles ADIVALOR (agriculteurs)	gratuit	gratuit
Films plastiques souples	gratuit	gratuit
Lampes - néons	gratuit	gratuit
Piles - batteries	gratuit	gratuit
Polystyrène	gratuit	gratuit
Huile de vidange des particuliers	gratuit	gratuit
Literie des professionnels	gratuit	gratuit
Mobilier des particuliers déposé par les professionnels dans le cadre d'achat en magasin ou de prestation chez l'habitant	gratuit	gratuit
Mobilier des professionnels	refusé	refusé
Eléments spéciaux à l'unité		
Rouleau de Knapsac		4,00 €
Snow / Ski		0,80 €
Réédition d'une carte déchetterie supplémentaire		5,00 €